



SARL :

l'intérêt pour la pharmacie de passer du statut de personne physique à celui de personne morale

Par M. Azzedine El Bernoussi

Directeur financier du Groupe UGP Partenariats

Depuis la publication de la loi de finances, les pharmaciens ont la possibilité de transformer leur officine en société morale "SARL". Le choix de cette solution permettra enfin aux pharmaciens de se constituer une retraite, d'avoir une assurance médicale et surtout de mettre à l'abri leurs biens personnels en cas de faillite. En revanche, cette orientation vers la SARL demandera de la part des pharmaciens plus de rigueur et de transparence dans la gestion. Pour vous permettre d'avoir un avis éclairé, nous vous proposons les réflexions d'un spécialiste en la matière.

Introduction

Conscient de l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) dans le tissu économique et social, le législateur marocain cible cette démographie qui représente plus de 75 % des entreprises. Parmi les objectifs recherchés par la direction générale des impôts (DGI) :

- le passage à une économie formelle, afin de réduire et éradiquer l'informel, en encourageant les sociétés transparentes;
- la structuration des petites et moyennes entreprises en incitant la mutation des personnes physiques (PP) vers des personnes morales (PM);
- l'amélioration et la consolidation des relations entre la pharmacie et l'ensemble des partenaires (Administration fiscale, banques, fournisseurs, clients, etc.).

Ces mesures devraient être accompagnées d'une bonne gouvernance de la part du pharmacien gérant, dans un cadre de transparence et de qualité de l'information financière, ceci dans le but de contribuer à améliorer les résultats, les garantir dans la durée et les améliorer sans cesse, avec l'exigence de rigueur et de proximité.

D'ailleurs, le dispositif fiscal de la loi de finances 2011 confirme bien cette réalité.

La transformation des personnes physiques en sociétés

La loi de finances 2011 a amélioré le régime de transformation des personnes physiques en sociétés soumises à l'IS (Impôt sur les sociétés) en accordant la neutralité fiscale par :

- La non-imposition des plus-values réalisées sur l'apport des éléments non amortissables (fonds de commerce relatif aux éléments incorporels), sauf en cas de leurs retraits ou cessions ultérieurs.
- La réintégration dans les bénéfices imposables de la plus-value nette réalisée sur l'apport des biens amortissables, par fraction égale, sur la période d'amortissement de ces biens.
- Cette neutralité fiscale est prorogée jusqu'au 31-12-2011 (la non-imposition des plus-values et la réintégration des bénéfices imposables de la plus value).
- L'acte constatant l'apport n'est passible que d'un droit d'enregistrement fixe de 1 000 DH.
- La société bénéficiaire de l'apport doit déposer une déclaration, dans un délai de 30 jours, auprès de l'inspection des impôts (avec la mention du N° de l'identifiant fiscal de l'IS et de la TVA)
- Les éléments d'apport doivent être évalués par un commissaire aux apports habilité à exercer la fonction de commissaire aux comptes.

Les avantages de la personne morale Pharmacie SARL

Sur un Plan Juridique et Réglementaire :

Choix de la forme juridique entre la société en non collectif, la société en commandite et la société à responsabilité limitée :

- La SARL demeure la forme juridique de l'entreprise sociétaire simple et facile : c'est la plus conseillée pour les pharmacies. En effet, elle est constituée par une personne (associé unique) ou par plusieurs associés, ne supportant les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Ceci représente un avantage énorme par rapport à la personne physique, qui est responsable des dettes de la pharmacie sur l'ensemble de son patrimoine.

- Quant aux dispositions des textes de la loi 17-04 de l'exercice de la pharmacie :

Elles stipulent que les pharmaciens sont autorisés à constituer individuellement ou entre eux une société à responsabilité limitée, en vue de l'exploitation de l'officine à la condition que cette société ne soit propriétaire que d'une seule officine. En cas de pluralité d'associés, la gérance de l'officine doit être assurée par tous les pharmaciens associés, ce qui permet de mutualiser l'apport, l'organisation et la gestion.

Sur le Plan Social :

L'associé salarié bénéficie des avantages et des prestations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) :

- Allocations familiales.
- Diverses indemnités.
- AMO : couvrant les hospitalisations, les maladies de longue durée, la santé des enfants à charge, les soins et les remboursements des frais médicaux.
- Pension à l'âge de la retraite.

Sur le Plan de la Gestion :

Environ 30 % des pharmaciens (statut de personnes physiques) connaissant des difficultés majeures, compte tenu de leur mode de gestion. En effet, le pharmacien finance, par le compte de l'exploitant, l'ensemble des dépenses personnelles, charges professionnelles et investissements, sans prendre en considération les résultats et la trésorerie de la pharmacie. Ceci entraîne obligatoirement un bilan déséquilibré avec des capitaux propres négatifs et des problèmes avec les fournisseurs et les banques, mettant en danger le patrimoine du pharmacien qui a la responsabilité personnelle de l'ensemble de ses dettes.

En outre, la personne morale gérant-associé ne peut contracter d'emprunts auprès de sa société, ni se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement.



Par conséquent, le pharmacien gérant doit bien vérifier que les produits d'exploitation couvrent les charges d'exploitation et dégagent un excédent brut, afin de rembourser les emprunts, payer les impôts et faire face à l'augmentation des stocks.

Sur le Plan Fiscal :

Une des mesures phares de la loi de finances 2011 porte sur les mesures destinées aux TPE (Très Petites Entreprises) dont le Chiffre d'Affaires Hors Taxe (C.A. H.T) n'atteint pas le seuil de 3 000 000 DH HT :

- Un taux d'impôt de l'IS réduit à 15 % sera appliqué au lieu de 30 %.
- La personne physique (PP) qui se transforme en personne morale (PM) sera imposée à l'IS réduit à 15 % au lieu de 38 % d'IR (suivant le barème).
- Une neutralité fiscale concernant les plus-values réalisées sur l'apport du patrimoine d'une personne physique à une nouvelle société personne morale, relativement aux éléments non amortissables (clients, droit de bail, etc.)

Comparaison des Comptes de produits et charges (CPC) Pharmacie PP et SARL

Le tableau N°1 présente des données issues de la pharmacie personne physique comparées à celles d'une SARL, avec une rémunération du gérant.

Nous remarquons :

- une amélioration des revenus perçus par la SARL, concernant les tranches du Chiffre d'Affaires 2 et 3 : il s'agit d'une économie d'impôts.
- Quant aux tranches de Chiffre d'Affaires 1 et 4, ils seront plus intéressants en intégrant les avantages de la CNSS à court et moyen terme (allocations familiales, AMO, retraite), et ceci, malgré un taux cumulé d'impôts de 37 % en ce qui concerne la tranche de Chiffre d'Affaires dépassant le seuil de 3000 000 DH HT.

Conclusion

En plus des améliorations fiscales, juridiques et sociales, la transformation de la pharmacie de personne physique en SARL favorise le dépassement des aspects psychologiques et culturels, liés à la gestion de la pharmacie personne physique, vers de nouvelles règles de gestion en vue d'assurer la pérennité et le développement de la pharmacie SARL.

TABLEAU I : COMPARAISON DES COMPTES PRODUITS ET CHARGES PHARMACIE (PP) ET PHARMACIE SARL

Tranche CA	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
	Ph : P.P	Ph : SARL						
CA	1 200 000,00	1 200 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
Achats revendus 70%	840 000,00	840 000,00	1 260 000,00	1 260 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00	2 450 000,00	2 450 000,00
Marge Brute 30 %	360 000,00	360 000,00	540 000,00	540 000,00	750 000,00	750 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
Salaire et ch soc gérant		43 895,00		87 790,00		87 790,00		87 790,00
Total charges d'exploitation	216 000,00	259 895,00	306 000,00	393 790,00	425 000,00	512 790,00	560 000,00	647 790,00
Marge Nette avant impôts	144 000,00	100 105,00	234 000,00	146 210,00	325 000,00	237 210,00	490 000,00	402 210,00
Taux Marge nette	12,00%	8,34%	13,00%	8,12%	13,00%	9,49%	14,00%	11,49%
Impôt IR ou IS (suivant barème)	31 760,00	15 015,75	62 360,00	21 931,50	99 100,00	35 581,50	161 800,00	120 663,00
Résultat Net	112 240,00	85 089,25	171 640,00	124 278,50	225 900,00	201 628,50	328 200,00	281 547,00
10% Taxe sur distrib dividendes		8 508,93		12 427,85		20 162,85		28 154,70
Revenus des résultats distribués (Dividendes)		76 580,33		111 850,65		181 465,65		253 392,30
Revenus Salaires nets		33 744,00		64 860,00		64 860,00		64 860,00
Total revenus perçus	112 240,00	110 324,33	171 640,00	176 710,65	225 900,00	246 325,65	328 200,00	318 252,30
Taux cumulé des impôts	22%	23,50%	27%	23,50%	30%	23,50%	33%	37,00%

Ph : (PP) = Personne Physique

Tranche 1 : Salaire de Base 3 000 Dh

Tranche 2-3-4 : Salaire de Base 6 000 Dh